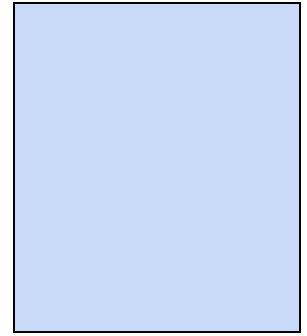




FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023 / 2024

LES DAUPHINS SAINT-LOUISIENS



Cadre réservé à l'administration

LICENCE N°

Inscription le/...../ 202....

GROUPE :

Dossier suivi par :

1/ Renseignements généraux

NOM : Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Ville : Code postal : 974.....

E-mail :

Nom du père : Tel : 02 62 GSM : 069.....

Noms de la mère : Tel : 02 62 GSM : 069.....

2/ Autorisation parentale pour les mineurs

Je (nous) soussigné (es),agissant en qualité de représentant légal de l'enfant

mineur.....

- * l'autorise à participer, aux stages et/ou compétitions et/ou démonstrations sur demande du club,
- * m'engage à avertir le club « Les Dauphins St Louisiens » en cas d'arrêt de la pratique de la natation ou d'absences momentanées,
- * accepte et m'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du club « Les Dauphins St Louisiens ».

A Saint-Louis, le SIGNATURE avec mention « Lu et approuvé »

.....

.....

PIECES A FOURNIR :

- 1 Photo d'identité
 - 2 . Un questionnaire de Santé (CERFA 15699) dûment complété et signé en bas de page par le représentant légal (document à télécharger : <https://cerfa.vos-demarches.com/particuliers/cerfa-15699.pdf>).
- OU . Un certificat médical n'indiquant aucune contre-indication à la pratique de la natation (**obligatoire pour une première inscription et pour les nageurs qui participent aux compétitions**).

3/ Règlement :

Montant de l'adhésion	Mode de paiement			
	Chèque <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Espèces avec chèque caution <input type="checkbox"/>	Chèque + espèces <input type="checkbox"/>

REMARQUE : Le règlement doit être effectué à l'inscription comme suit :

- Règlements par chèque à l'ordre de « D S L » (maximum 5 chèques).

Inscrire au dos du chèque les nom et prénoms de l'adhérent ainsi que la date de dépôt souhaitée (au crayon papier).

- Règlements en espèces + chèque

- Règlements en espèces : Les règlements en espèces en plusieurs mensualités (maximum 4) sont acceptés sous réserve d'une remise à l'association d'un chèque de caution de la totalité du montant de l'adhésion. Le règlement en espèce devra être effectué ensuite avant le 20 de chaque mois suivant la date d'inscription. Si cela n'est pas respecté, le chèque de caution sera encaissé et l'émetteur du chèque sera remboursé selon le montant restant dû au montant de l'adhésion.

Paiement par Chèques / N° de facture :

Nom de l'adhérent et nom inscrit sur le chèque	banque	N° de chèque	montant	Date de dépôt
1				
2				
3				
4				
5				
Somme des chèques				

Paiement en Espèces / N° de facture :

Montant Espèces reçu	Montant chèque de caution	Nom, prénoms, Banque, N° de chèque de caution

4/ Droit à l'image

Je soussigné (Nom et prénoms).....

Pour les mineurs :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur :

* Est informé que des images pourront être prises lors de toutes les représentations et compétitions du club (entraînements, compétitions, fête de Noël, de fin d'année, etc...) sur lesquelles figurera mon enfant mineur,

* Autorise le club à utiliser ces images sur quelque support que ce soit (article de presse, tract, affichage hall et salle, document du club, site internet du club, calendrier etc...) pour cette saison sans contrepartie d'aucune sorte.

Pour les majeurs : . Est informé que des images pourront être prises lors de toutes les représentations du club (entraînements, compétitions, fête de Noël, de fin d'année, etc...) sur lesquelles je pourrais figurer,

. Autorise le club à utiliser ces images sur quelque support que ce soit (article de presse, tract, affichage hall et salle, document du club, site internet du club, calendrier etc...) pour cette saison sans contrepartie d'aucune sorte.

5/ Règlement intérieur

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance et reçu le règlement intérieur lors de l'inscription le : / / 202...

Signature obligatoire avec la mention « bon pour accord ».

Mention : Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur ; le règlement intérieur s'applique aussi à toutes personnes, adhérentes ou non, participantes aux activités de l'association.

Adhésion (renouvellement)

Au moment de l'inscription, l'adhérent doit fournir :

- 1 fiche de renseignements, complétée, paraphée et signée.
- 1 questionnaire de santé ou 1 certificat médical d'aptitude à la natation (1ere demande et compétition)
- 1 photo d'identité récente
- Le montant de la cotisation

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association. Une fois le paiement enregistré, celui-ci restera acquis dans sa totalité à l'association. Aucun remboursement, aucune restitution des paiements ne sera effectuée après signature de la fiche d'inscription (sauf pour les cas suivants):

- Départ de la Réunion (Uniquement sur présentation du billet d'avion, aller simple)
- Maladie ou accident (Uniquement sur présentation du certificat médical, et au-delà de 3 mois)

Le coût de la licence ne sera pas pris en compte dans le remboursement.

Tout chèque revenu impayé doit être remboursé avec des frais bancaires s'élevant à 30.00€ et dans un délai de 2 mois maximum, à compter du retour du chèque.

Aquabike-Aquagym : l'adhérent devra acheter une carte de 10 séances. La réservation à ces séances se fait en ligne. Toute absence à une séance non informée avant 24H (sauf cas de force majeure avec justification) sera considérée comme dûe.

Règles de fonctionnement :

L'association propose de multiples activités. Celles-ci sont organisées dans un établissement municipal, mis à disposition selon une convention annuelle entre le club des D.S.L et la municipalité. A ce titre et pour diverses raisons (vidange bassins, conditions météo, absences d'éducateurs, problèmes techniques etc...) des modifications d'horaires peuvent intervenir. Les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations et le site internet du club (<http://dsl974.jimdofree.com>).

De plus, en cas de fermeture prolongée de la piscine de St Louis pour des raisons sanitaires, le club des Dauphins St Louisiens ne pourra être reconnu comme responsable, donc aucun remboursement ne sera effectué, pour toute fermeture inférieure à 8 semaines.

Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur entière responsabilité tant qu'ils n'ont pas constaté une prise en charge effective par l'encadrement. Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'intérieur du club.

Il est interdit de laisser seul son enfant avant l'heure prévu du début de son cours et il doit être récupéré immédiatement à l'heure de fin du cours.

Les enfants ne peuvent pas être présents en dehors des heures d'activité. D'autre part, le bureau se réserve le droit de modifier les horaires des cours pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés pour le groupe compétition. **Les parents sont priés de respecter les horaires**, les enfants qui arrivent avec un retard trop important ne seront pas acceptés en cours. Les éducateurs peuvent sanctionner les retards répétés. Lors des séances, **le port du bonnet est obligatoire**. Dans le cas contraire, l'éducateur peut exclure temporairement la personne des cours.

En cas de vol, à aucun moment Le club des DSL ne pourra être reconnu comme responsable.

Lors des compétitions, les compétiteurs qui ne se présenteront pas à la chambre d'appel devront payer l'amende fixée par le comité.

Un des deux parents de nageurs compétiteurs devra être officiel pendant la saison. Si le club ne peut pas fournir le nombre suffisant d'officiels à une compétition, ce seront les enfants dont les parents n'ont pas officié suffisamment dans la saison qui ne pourront pas être engagés sur ladite compétition.

Equipe sportive :

La tenue du club (maillot, bonnet, tee-shirt etc...) est obligatoire lors des diverses manifestations sportives. L'éducateur se réserve le droit de sanctionner tout nageur ne respectant pas l'assiduité au nombre d'entraînements demandés à sa catégorie.

Radiation :

En cas de non-respect du règlement intérieur et des règlements de cotisations, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association sur décision du CA. Toute décision de radiation sera précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée, d'avoir à fournir des explications écrites, toute réponse devra se faire par écrit dans un délai de 2 mois, la radiation sera notifiée au membre exclu dans les 15 jours suivant la décision du CA.

Tout nageur inscrit dans un groupe de compétition s'engage à faire la saison entière sous les couleurs du club. En cas de non-respect de cette règle, le nageur sera redevable de toutes les dépenses faites pour les différents stages, voyages et sorties organisés lors de la saison sportive. Le club se dégage de tout arriéré (financier ou autre) concernant les nouveaux arrivants issus d'autres clubs. Tout nouveau nageur arrivant au club en début ou en cours de saison (de septembre à juillet) aura à sa charge, jusqu'à clôture de la saison sportive, tous les frais inhérents aux stages, déplacements et sorties.

Direction de l'association :

Les instances dirigeantes de l'association se composent de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et d'un Bureau.

Conseil d'Administration :

Le Président dirige les réunions du CA et veille à l'application du règlement ainsi que des décisions prises par AG ou en réunion du CA. Le secrétaire assure le suivi des PV des réunions précédentes, il envoie les commentaires. Le trésorier à chaque réunion du Conseil d'administration donne une situation comptable arrêtée au dernier mois possible. Il pourra à tout moment fournir tous les justificatifs des débits et crédits des comptes de l'association. Le CA élit chaque année, le Président et le bureau. Le CA est convoqué par le bureau. Il sera informé de façon détaillée de la marche du club et des problèmes rencontrés à l'occasion des réunions du CA. Les réunions du CA auront lieu au minimum 3 fois par an. L'ordre du jour sera détaillé. Il sera possible d'ajouter des questions diverses, à condition que cela n'allonge pas trop la durée des réunions du CA. **Le manquement à 3 séances consécutives sans explication vaudra une démission de fait.** Toute personne qui ne respecterait pas la confidentialité des débats du CA pourra se voir exclue. Une exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement. Par ailleurs, l'échelle des sanctions pourra aller de l'avertissement à l'exclusion définitive en passant par l'exclusion temporaire. **Toute démission se fera par lettre (mail ou courrier) adressée au CA.** Toute modification du règlement intérieur est soumise au CA.

Bureau :

Le bureau se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier. Il assure en permanence la direction administrative et financière de l'association. Ses décisions sont immédiatement exécutoires. Il se réunit autant de fois que nécessaire. Il veille à l'organisation des diverses manifestations décidées par le CA. Il peut prendre toute disposition utile pour la mise en application des décisions prises par le CA. Il convoque les Assemblées Générales et fixe les dates de réunion du CA.

GRILLE DES TARIFS : SAISON 2023/2024

Intitulé	Montant de la Cotisation	Montant de la cotisation ramené à la séance
Bébés nageurs (repreant les groupes) :		
- Dauphins blancs, Dauphins bleus 1ère cession (Octobre, novembre et décembre)	110,00 €	9,15 €
2ème cession (Février, Mars et Avril)	110,00 €	9,15 €
Ecole de natation (repreant les groupes) : A partir du 3ème adhérent une remise de 10% sera faite.		
- Dauphins jaune, Dauphins orange, Dauphins rouges, Lagon 1 cession de septembre à juin	290,00 €	4,14 €
Groupe compétition (repreant les groupes) : A partir du 3ème adhérent : remise de 10%		
- E.I.S 1 (Ecole d'initiation sportive) 1 cession de septembre à juin	290,00 €	2,76 €
- E.I.S 2 (Ecole d'initiation sportive) : 1 cession de septembre à juin	310,00 €	2,76 €
- Compétition : 1 cession de Août à juin	310,00 €	2,64 €

Groupe Adulte (repreant les groupes) : A partir du 3ème adhérent une remise de 10 % sera faite.		
- Débutant, Perfectionnement	290,00 €	4,14 €
- Aquagym, aqua bike, Adhésion annuelle	50,00 €	
Carte de 10 Tickets valables uniquement sur la saison 2023/2024	80,00 €	
-> 1 ticket pour une séance d'aquabike	soit 8 € la séance	
-> ½ ticket pour une séance d'aquagym	soit 4 € la séance	